

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

EXAMEN PERIODIQUE D'ESPECES ANIMALES INSCRITES AUX ANNEXES CITES
(Points 15.1, 15.2.1, 15.2.2, 15.2.3, 15.3, 15.4, 15.5 et 15.6 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et le Président du Comité pour les animaux (M. Ibero Solana);
- Parties observatrices: Afrique du Sud, Canada, Chine, Etats-Unis, Irlande, Israël, Mexique, Namibie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Zimbabwe; et
- OIG et ONG: Union européenne, UICN, PNUE-WCMC, *Animal Welfare Institute*, *Association of Northeast Fish et Wildlife Agencies*, *Born Free USA*, *Defenders of Wildlife*, *Humane Society of the les Etats-Unis*, *International Fund for Animal Welfare (IFAW)*, *Pan African Sanctuary Alliance*, *Pet Care Trust*, *Pet Industry Advisory Council* et espèces *Survival Network*.

Mandat

Concernant le point 15.1 de l'ordre du jour

- a) Faire des recommandations concernant la manière et les moyens d'accélérer l'examen périodique des annexes.

Concernant le point 15.2.1 de l'ordre du jour

- a) Déterminer si la manière d'aller de l'avant proposée par les Etats-Unis pour conclure l'examen des Felidae est acceptable; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.2.2 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Lynx rufus* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.2.2; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Colinus virginianus ridgwayi* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.3; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.4 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Tympanuchus cupido attwateri* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.4; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.5 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Crocodylus amazonicus* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.5; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.6 de l'ordre du jour

- a) Examiner l'annexe 1 (*Résultat 1: Espèces inscrites à l'Annexe I dont des spécimens d'origine sauvage ont fait l'objet de commerce sur la période 1999-2009*), et déterminer s'il serait approprié de poursuivre les investigations, les transactions contrevenant potentiellement à la Convention;
- b) Dans l'affirmative, proposer au Comité des recommandations qui seront présentées au Secrétariat ou au Comité permanent;
- c) Examiner l'annexe 2 [*Résultat 3: Espèces inscrites à l'Annexe I ayant fait l'objet de très peu, voire d'aucun commerce (<=5 cas signalés) sur la période 1999-2009*] et l'annexe 3 [*Résultat 4: Espèces inscrites à l'Annexe II ayant fait l'objet de très peu, voire d'aucun commerce (<=5 cas signalés) sur la période 1999-2009*], pour déterminer si la poursuite de l'examen des taxons figurant dans ces annexes serait justifiée, en vue, peut-être, d'abaisser leur niveau de protection (espèces de l'Annexe I) ou de les retirer des annexes (espèces de l'Annexe II);
- d) Etablir un calendrier pour l'examen périodique des annexes s'agissant des espèces animales; et
- e) Etablir un projet de liste de taxons à examiner au cours des deux prochaines périodes intersessions entre les sessions de la Conférence des Parties.

Recommandations

1. Le groupe de travail a envisagé des moyens d'améliorer l'examen périodique des annexes et recommande au Comité pour les animaux d'envisager ce qui suit:
 - a) Collaborer avec des étudiants diplômés et inclure les examens périodiques dans le Programme de maîtrise CITES;
 - b) Collaborer avec d'autres examinateurs non-Parties, y compris avec des spécialistes des taxons comme les groupes de spécialistes de l'UICN;
 - c) Utiliser les informations sur l'état de conservation des espèces facilement disponibles auprès de l'UICN;
 - d) Rechercher un appui financier pour les examens, y compris auprès des pays d'importation et de consommation, et payer pour les examens comme approprié;
 - e) Faire tous les examens périodiques approuvés par le Comité pour les animaux, tout en reconnaissant que l'examen de certaines espèces peut être plus facile ou moins coûteux que celui d'autres espèces;
 - f) Inciter les représentants régionaux à contacter les Etats des aires de répartition pour encourager les volontaires à se charger des examens;
 - g) Trouver les pays où des espèces sont endémiques et demander à ces Etats d'aires de répartition de conduire des examens;

- h) Contacter le Président du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'examen périodique pour l'informer du travail accompli par le Comité pour les animaux et suggérer une coordination avec les Etats des aires de répartition où des Parties examinent des espèces animales et végétales du même pays.
2. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux de demander au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties les invitant à se porter volontaires pour faire les examens restants. Cette notification devrait inclure les informations données dans l'annexe du document AC25 Doc. 15.1 révisé, et inclure les actions suivantes:
- a) Etablir une liste des Etats de l'aire de répartition de chaque espèce;
- b) Clarifier les mots "En cours" pour indiquer les pays qui examinent déjà une espèce et indiquer "Volontaire demandé" lorsqu'un examinateur n'a pas encore été trouvé;
- c) Ajouter une colonne reliée à la Liste rouge de l'UICN sur les espèces et les coordonnées des personnes à contacter dans le groupe de spécialistes des espèces;
3. Le groupe de travail demande au Comité pour les animaux de créer un le groupe de travail intersessions chargé d'examiner les Galliformes comme cas faisant office de test à terminer avant la 26^e session du Comité (voir document AC25 Doc. 15.1).
4. Recommandations propres aux Felidae, document AC25 Doc. 15.2.1, annexe:
- a) Le groupe de travail demande que le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux préparent une notification sur l'examen périodique des Felidae (de la 23^e session du Comité pour les animaux) pour demander aux Parties de se porter volontaires pour réaliser les examens restants.
- b) *Prionailurus*: le groupe de travail approuve la recommandation selon laquelle l'examen périodique de *Prionailurus* est hautement prioritaire et demande au Comité pour les animaux d'inviter l'Inde à envisager d'inclure cet examen dans son atelier sur les avis de commerce non préjudiciable.
- c) *Panthera leo*: le groupe de travail convient que le Kenya et la Namibie devraient conduire cet examen hautement prioritaire en consultant les Etats de l'aire de répartition de cette espèce.
- d) *P. concolor cougar* et *P. concolor coryi*: le groupe de travail reconnaît que les Etats-Unis et le Canada conduiront l'examen périodique des deux sous-espèces nord-américaines inscrites à l'Annexe I. Le groupe de travail recommande que les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes aident à identifier des volontaires pour examiner les sous-espèces restantes de leur région.
- e) Le groupe de travail accepte la recommandation des Etats-Unis de considérer certaines espèces de Felidae comme espèces dont l'examen est moins prioritaire (document AC25 Doc. 15.1, annexe 1).
5. 15.2.2: Le groupe de travail accepte la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Lynx rufus*, *Lynx canadensis* et *Lynx lynx* à l'Annexe II, et *Lynx pardinus* à l'Annexe I.
6. 15.3: Le groupe de travail accepte la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Colinus virginianus ridgwayi* à l'Annexe I.
7. 15.4: Le groupe de travail convient de suivre l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 et recommande le transfert de *Tympanuchus cupido attwateri* à l'Annexe II plutôt que de le supprimer complètement des annexes. Il recommande au Comité pour les animaux de demander au gouvernement dépositaire de préparer une proposition en ce sens à soumettre à la CoP16.
8. 15.5: Le groupe de travail accepte la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Crocodilurus amazonicus* à l'Annexe II.
9. 15.6: Résultat 1: (espèces de l'Annexe I commercialisées). Le groupe de travail estime qu'il serait approprié de poursuivre les investigations sur les espèces suivantes car les transactions dont elles font l'objet contreviennent peut-être à la Convention:
- a) *Saguinus oedipus*

- b) *Pygathrix nemaeus*
- c) *Chlamydotis undulata*
- d) *Psittacula echo*
- e) *Crocodylus intermedius*
- f) *Pterocnemia pennata*
- g) *Struthio camelus*
- h) *Brachylophus fasciatus*
- i) *Brachylophus vitiensis*
- j) Tous les Cheloniidae

Le groupe de travail demande que le Président du Comité pour les animaux fasse part de cette recommandation au Comité permanent.

Résultat 3: le groupe de travail recommande que pour les espèces classées dans le Résultat 3 (espèces de l'Annexe I dont le commerce a été minime ou inexistant de 1999 à 2009) (document AC25 Doc. 15.6, annexe 2) comme "LC" (Préoccupation mineure) ou "LR/lc" (Faible risque/Préoccupation mineure) ou "EX" (Eteint) selon les catégories de l'UICN, les Etats des aires de répartition de ces taxons soient contactés et priés de commenter dans les 90 jours la nécessité de les examiner et d'indiquer s'ils souhaitent en entreprendre l'examen [conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8].

Résultat 4: le groupe de travail recommande que pour les espèces classées dans le Résultat 4 (espèces de l'Annexe II dont le commerce a été minime ou inexistant de 1999 à 2009) comme "EX" selon les catégories de l'UICN, les Etats des aires de répartition de ces taxons soient contactés et priés de commenter dans les 90 jours la nécessité les examiner et d'indiquer s'ils souhaitent en entreprendre l'examen [conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8)]

10. Calendrier de l'examen périodique: le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux de demander au Secrétariat d'envoyer une notification dès que les comptes-rendus résumés de la 25^e session du Comité pour les animaux auront été adoptés et que la poursuite de l'examen selon le délai imparti ait lieu suivant le processus établi dans la résolution Conf. 14.8.
11. Pour terminer le travail lié au Résultat 2 (document AC25 Doc.15.6), et conformément à la résolution Conf. 14.8, le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux demande, avant sa 26^e session, la liste des espèces de l'Annexe II classées par l'UICN comme "EN" (En danger) ou "CR" (En danger critique d'extinction) pour permettre au Comité de faire des recommandations, s'il y a lieu, afin d'évaluer si l'examen de ces espèces serait justifié.
13. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux d'accepter d'envisager les amendements nécessaires pour améliorer la résolution Conf. 14.8 et de prendre des décisions sur les recommandations relatives aux amendements proposés avant la fin de sa 26^e session (par des discussions intersessions ou par des discussions du groupe de travail pendant la 26^e session du Comité).